

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE
Extrait du Registre aux arrêtés du Maire

OBJET: Interdiction de circulation et de stationnement le samedi 14 mai 2022 à l'occasion des différentes épreuves sportives organisées dans le cadre de la manifestation intitulée « La Route du Louvre ».

Le Maire de Loos-en-Gohelle ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code Pénal ;

CONSIDERANT, qu'à l'occasion des différentes courses organisées dans le cadre de la manifestation intitulée « La Route du Louvre », il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation de la rue Léon Blum sera perturbée de 13h30 à 18h00 le samedi 14 mai 2022 en raison du déroulement de randonnées et de trails, autorisés à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la « Route du Louvre ». Cette perturbation consiste à une interdiction de circulation dans le sens Liévin Loos en Gohelle, et d'une circulation filtrante dans le sens Loos en Gohelle Liévin ; et ceci du numéro 94 rue Léon Blum jusqu'à l'intersection : place Lorraine et rue d'Alsace.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place, pour le sens Liévin Loos en Gohelle, par les rues Saint Pierre et de la Liberté, puis par les rues de la Cheminée et des Ragonieux ; afin de reprendre la route de Béthune (RD943).

ARTICLE 3: Les déviations ainsi que les panneaux nécessaires à la signalisation et pré signalisation, seront apposés par les services techniques de la ville de Loos-en-Gohelle.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Loos-en-Gohelle par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

ARTICLE 5: Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, les services de Gendarmerie et de l'Équipement ainsi que tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Maire de la Ville de Loos-en-Gohelle, par les soins de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de et à Lens.

Fait à Loos-en-Gohelle, le vingt-cinq avril deux mille vingt-deux.

LE MAIRE,



Francis MARECHAL

Adjoint au Maire